

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20191216-20191216-037-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHICI - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Contrat Local de Santé de Dijon métropole 2016 – 2018 – Approbation de l'avenant de prorogation n°2

Madame Tenenbaum, au nom de la commission solidarité, citoyenneté et démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Local de Santé (CLS), instauré la loi Hôpital, patients, santé et territoires de 2009 et conforté par la loi de Modernisation de notre système de santé de 2016 est un outil territorial de coordination de l'action publique, au service de l'amélioration de l'état de santé des populations et de la réduction des inégalités de santé.

Par délibération en date du 21 mars 2016, la Ville de Dijon a approuvé le CLS 2016 – 2018 conclu entre la Métropole, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la Préfecture, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental de Côte d'Or.

Ce contrat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2019 par la signature d'un avenant n°1, afin d'engager une réflexion pour définir les contours du prochain CLS.

Toutefois, les évolutions contextuelles proposées l'Agence Régionale de Santé dans cadre des CLS "nouvelle génération", notamment sur l'axe prévention / promotion de la santé, nécessitent une période de concertation plus longue que celle prévue par l'avenant n°1.

Il est ainsi proposé de prolonger de nouveau la durée du Contrat Local de Santé de Dijon métropole 2016-2018, par la conclusion d'un avenant n°2 pour une durée de 18 mois.

Ce temps supplémentaire permettra de définir une stratégie collective sur l'enjeu de la santé à l'échelle de la Métropole.

Les signataires s'accordent ainsi pour proroger les engagements pris dans le contrat initial, jusqu'au 30 juin 2021.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n°2 du Contrat Local de Santé 2016-2018 de Dijon métropole ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ